

ARRÊTÉ n° 90-2021-07-09-00003

modificatif à l'arrêté n° 90-2021-07-01-00003
de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900
situés sur la commune de Danjoutin

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-29-003 du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté n° 90-2021-07-01-00003 du 1 juillet 2021 relatif à la remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de Danjoutin

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,
« Conception et mise en œuvre de déviations »,
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Considérant la demande en date du 07 juillet 2021 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

- Considérant la prise en compte d'une opération technique supplémentaire demandant la fermeture de l'A36 au niveau de l'échangeur 12 dans le sens 1 durant 1 nuit complémentaire,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur les éléments suivants :

- La largeur des voies pourra être réduite (2m80)
- L'interdistance entre chantier pourra être réduite à 3 km
- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture des sorties et entrées du diffuseur n°12 et des coupures de l'A36.
- Le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits hors chantiers

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La phase 3 des travaux de l'article 1 de l'arrêté n° 90-2021-07-01-00003 du 1 juillet 2021 relatif à la remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de Danjoutin est modifié comme suit :

PHASE 3 : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021

| Sens chantier | PR début balisage | PR fin balisage | Fermeture diffuseur | Remarques |
|---------------|-------------------|-----------------|--|---|
| 1 | 35.570 | 36.100 | Fermeture bretelle d'entrée du diffuseur 12 sur l'A36 dans le sens 1 | Déviations sur la RD 47c |
| 1 | | | Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 12 sens 1. Nuit du 15 au 16 juillet 2021, de 21h à 5h | Sortir au diffuseur n°14 et suivre itinéraire S3 |

Voir le plan de l'itinéraire de déviation disponible en annexe.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication

Fait à Belfort, le **09 JUL. 2021**
Pour le préfet et par délégation
la Cheffe du service
appui connaissance et sécurité des territoires



Aline SIRE

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Itinéraires de déviation suite à la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 12



Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 12 Belfort Sud dans le sens 1 (direction Beaune), sortir au diffuseur n° 14 Bessoncourt et suivre l'itinéraire S3. (déviation couleur bleue)